

Annexe A Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance

La Banque et son conseil d'administration sont déterminés à maintenir des normes élevées de gouvernance dans un contexte en constante évolution. Notre système de gouvernance est continuellement revu et amélioré. Le conseil a adopté de façon proactive des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui visent à faire correspondre les intérêts du conseil et de la direction à ceux des actionnaires et à favoriser un comportement éthique répondant aux critères les plus élevés qui soient à tous les niveaux de l'organisation.

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX), de la Bourse de New York (NYSE) et de la Bourse suisse (SWX). Le conseil exerce ses pouvoirs conformément à notre Code de déontologie et à nos règlements ainsi qu'à la *Loi sur les banques* et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), de la TSX, de la NYSE et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC). Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices sur la gouvernance des ACVM (lignes directrices des ACVM) et à leurs règles sur les comités de vérification. En tant que société non américaine, la Banque n'est pas tenue de suivre la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE (règles de la NYSE) applicables aux émetteurs américains et peut suivre plutôt les pratiques canadiennes en matière de gouvernance. Sauf comme il est résumé sur notre site Web au rbc.com/gouvernance¹, nous respectons et surpassons même parfois, à tous les égards importants, les règles de la NYSE.

Sur recommandation de son comité de la gouvernance et des affaires publiques, le conseil d'administration a approuvé cet énoncé sur la gouvernance.

Indépendance du conseil

Le conseil est d'avis que pour être efficace, il se doit absolument d'être indépendant de la direction. En tant que société canadienne du secteur des services financiers inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE, nous sommes assujettis à diverses lignes directrices, exigences et règles de communication de l'information régissant l'indépendance du conseil et des comités.

Le conseil a adopté la Politique sur l'indépendance des administrateurs de la Banque Royale du Canada qui énonce les critères servant à déterminer si les administrateurs sont indépendants. Ces critères sont inspirés, entre autres, du règlement sur les « personnes physiques membres d'un groupe » pris en vertu de la *Loi sur les banques* et des définitions de la notion d'« indépendance » figurant dans les lignes directrices des ACVM. Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a conclu que l'administrateur n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Banque. L'expression « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. L'administrateur qui est indépendant aux termes de notre Politique sur l'indépendance des administrateurs ne sera pas membre du groupe de RBC selon la *Loi sur les banques* et sera indépendant au sens des lignes

directrices des ACVM. Cette politique s'inscrit dans la foulée des lignes directrices des ACVM, des règles de la NYSE et des exigences de la SEC, et impose des normes supérieures aux membres de notre comité de vérification. Notre Politique sur l'indépendance des administrateurs a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur sedar.com et se trouve sur notre site Web au rbc.com/gouvernance. Il est possible d'en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Le conseil utilise les renseignements sur les relations personnelles et les relations d'affaires qu'entretient chaque administrateur avec la Banque lorsqu'il analyse et détermine ultérieurement si cet administrateur est indépendant. Ces renseignements, recueillis au cours d'une vérification diligente, proviennent de différentes sources, soit :

- les réponses des administrateurs à un questionnaire annuel détaillé;
- les renseignements biographiques sur les administrateurs; et
- les dossiers et rapports internes portant sur les relations entre les administrateurs, les entités membres du groupe des administrateurs et la Banque.

Toute relation entre un administrateur et la Banque est évaluée en fonction des critères d'importance relative prévus par la Politique sur l'indépendance des administrateurs. Le conseil tient également compte de tous les autres faits et circonstances qu'il juge pertinents afin de déterminer s'il s'agit d'une relation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Dans le cadre de son évaluation et de son analyse, le conseil tient compte de la nature et de la portée de ces relations ainsi que de leur importance non seulement pour l'administrateur et pour la Banque, mais aussi pour les entités membres du groupe de l'administrateur.

Le conseil a analysé les relations entre chaque candidat à un poste d'administrateur et la Banque et, suivant l'avis du comité de la gouvernance et des affaires publiques, a conclu que 14 des 15 candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur dans la circulaire de direction, soit 93,3 % d'entre eux, n'entretenaient pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Banque et, par conséquent, n'étaient pas membres du groupe de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* et étaient indépendants. Gordon M. Nixon n'est pas indépendant et est membre du groupe de la Banque étant donné qu'il est président et chef de la direction. Le conseil a aussi déterminé que chacun des membres du comité de vérification répondait aux exigences canadiennes et américaines additionnelles quant à l'indépendance des membres des comités de vérification de sociétés ouvertes.

En plus d'adopter la Politique sur l'indépendance des administrateurs, le conseil a mis en place d'autres politiques et pratiques d'importance en matière de gouvernance dans le but d'accroître l'indépendance du conseil :

- Chaque comité du conseil et, moyennant l'approbation du président du conseil, chaque administrateur peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.

1) Le contenu des sites Web mentionnés dans cet Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance et les renseignements auxquels ces sites donnent accès ne font pas partie intégrante du présent énoncé. Les renvois aux sites Web dans le présent énoncé ne sont faits qu'à titre de référence et ne constituent pas des hyperliens.

- Pour faciliter les discussions franches et ouvertes entre les administrateurs, le président du conseil préside, après chaque réunion du conseil, des réunions auxquelles seuls les administrateurs ne faisant pas partie de la direction assistent et, au moins une fois l'an, il préside des séances réunissant uniquement les administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2007, il y a eu une séance de ce genre.
- Le conseil impose des limites au nombre de conseils d'administration communs auxquels peuvent siéger des administrateurs ainsi qu'au nombre de comités de vérification de sociétés ouvertes dont un administrateur peut être membre.

Appartenance commune à un conseil

Les politiques du conseil ne permettent pas à plus de deux membres de la direction de siéger au conseil et prévoient en outre qu'au plus deux membres du conseil peuvent siéger au conseil d'administration d'une même société ouverte². Les notices professionnelles présentées de la page 6 à la page 11 de la circulaire de la direction indiquent les conseils des autres émetteurs assujettis auxquels siège chaque candidat. Les sociétés ouvertes dont plus d'un de nos administrateurs sont membres du conseil figurent ci-dessous. Le conseil a déterminé que cette appartenance commune à un conseil n'empêchait pas les administrateurs d'exercer un jugement indépendant en tant que membres de notre conseil.

Société	Administrateur
TransCanada Corporation	Paule Gauthier
	David P. O'Brien
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Timothy J. Hearn
	Victor L. Young

Indépendance du président du conseil

Un administrateur indépendant, David P. O'Brien, remplit le rôle de président du conseil non membre de la direction depuis le 27 février 2004. Il agit aussi comme président du comité de la gouvernance et des affaires publiques.

Le président du conseil non membre de la direction a la responsabilité de la direction, du développement et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et il guide le conseil dans tous les aspects de ses travaux. Dans l'exécution de son mandat, le président du conseil :

- préside les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, y compris les réunions où la direction n'est pas présente, ainsi que les séances des administrateurs indépendants;
- participe à l'orientation et au mentorat des nouveaux administrateurs et à la formation permanente des administrateurs en poste;
- supervise le processus d'évaluation périodique des administrateurs par leurs pairs et complète ce processus d'évaluation officiel en rencontrant chaque administrateur individuellement;
- exerce le rôle de conseiller clé auprès du président et chef de la direction pour les enjeux importants; et
- assure la liaison entre les administrateurs et entre le conseil et les cadres supérieurs.

Le conseil a approuvé et revoit annuellement la description de poste écrite du président du conseil, qui peut être consultée au rbc.com/gouvernance.

Présence des administrateurs

Les administrateurs se doivent d'assister à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Un taux de participation à au moins 75 % de ces réunions est exigé des administrateurs, à moins que le comité de la gouvernance et des affaires publiques juge que des facteurs indépendants de la volonté de l'administrateur l'ont empêché de respecter ce taux de participation. Au cours de l'exercice 2007, tous les administrateurs ont assisté à un minimum de 75 % des réunions du conseil et des comités. Plus précisément, 13 réunions du conseil et 22 réunions de comités ont été tenues et, en moyenne, le taux de participation des administrateurs à ces réunions s'est établi à 95,9 % et à 93,4 %, respectivement. Le relevé de présence de chaque administrateur figure avec leur notice professionnelle à partir de la page 6 de la circulaire de la direction.

Rôle du conseil

Le conseil doit assumer la responsabilité de gérance générale de la Banque. Les administrateurs sont élus par les actionnaires afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Banque dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Dans le cadre de son rôle, le conseil prend les décisions importantes en matière de grandes orientations, participe à la planification stratégique, délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

En vertu de la *Loi sur les banques*, certaines questions fondamentales, comme l'approbation des états financiers et la déclaration de dividendes, relèvent du conseil. Par voie de résolution officielle, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre certaines décisions et délègue la responsabilité d'autres décisions à la direction. Toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil et à ses comités. Pour certaines questions, le pouvoir discrétionnaire de la direction est limité par des seuils monétaires au-delà desquels l'approbation du conseil est nécessaire. C'est le cas, par exemple, pour les investissements et les dessaisissements, les décisions portant sur les fusions et acquisitions, les opérations entre des entreprises du groupe, les dépenses d'exploitation, les fonds propres et le financement ainsi que les projets.

Certaines des autres responsabilités de supervision du conseil sont décrites ci-dessous. Les fonctions du conseil sont décrites en détail dans sa charte, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur sedar.com et qui se trouve sur notre site Web au rbc.com/gouvernance. Il est possible d'en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Planification stratégique

- Le conseil surveille notre orientation stratégique et les décisions importantes en matière de grandes orientations.
- Les stratégies et leur mise en œuvre font fréquemment l'objet de discussions aux réunions du conseil.

2) Selon la politique du conseil, plus de deux administrateurs peuvent siéger au conseil d'une filiale de la Banque ou, lorsqu'il y a de l'intérêt de la Banque afin d'assurer une surveillance adéquate, d'une entité dans laquelle la Banque a un intérêt de groupe financier.

- Le conseil participe chaque année, avec la direction, à une réunion consacrée à la planification stratégique.
- Le conseil approuve la stratégie de l'entreprise, qui tient compte notamment des possibilités et des risques associés aux activités.
- Le conseil revoit et approuve nos objectifs financiers et plans d'exploitation, dont les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations importantes qui excèdent les pouvoirs délégués.

Détermination des risques

- Par l'intermédiaire de son comité de révision et de la politique du risque, le conseil détermine les principaux risques associés à nos activités et veille à ce qu'un système de contrôle des risques efficace soit en place. Entre autres, ce comité examine les politiques et les processus de gestion des risques, notamment en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque d'illiquidité et de financement, le risque lié à la réputation, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, le risque environnemental, le risque d'assurance, le risque stratégique, le risque de concurrence et le risque systémique. Le comité reçoit régulièrement des rapports sur les principaux risques touchant la Banque.
- Le comité de vérification revoit les rapports du chef de vérification interne et examine les contrôles internes ainsi que les politiques et les processus de gestion des risques liés à la gestion des fonds propres et des liquidités ainsi qu'à la prévention et à la détection des fraudes et des erreurs.
- Tant le comité de vérification que le comité de révision et de la politique du risque reçoivent des rapports portant sur la conformité à la réglementation.

Planification de la relève

- Le comité des ressources humaines revoit la planification de la relève du président et chef de la direction et d'autres cadres dirigeants clés, revoit les plans de la Banque en matière de perfectionnement professionnel de la haute direction et étudie les candidatures aux postes les plus élevés de la hiérarchie.
- Le comité fait rapport au moins une fois l'an au conseil sur des questions de planification de la relève.
- Le président et chef de la direction a un objectif écrit qui fait de la planification de la relève une priorité.

Communications

- Le conseil examine et approuve le contenu d'importants documents d'information, notamment le rapport annuel, les rapports trimestriels aux actionnaires, la notice annuelle, le rapport de gestion de même que le circulaire de la direction.
- Le conseil approuve la politique de la Banque en matière de communication de l'information qui porte sur la façon dont nous interagissons avec les analystes, les investisseurs et le public, et qui prévoit des mesures pour éviter la communication sélective d'information conformément à nos politiques et procédures et aux exigences de communication de l'information prévues par la loi.
- Il existe une marche à suivre afin de fournir l'information occasionnelle aux investisseurs actuels et éventuels et de répondre à leurs questions.
- Notre groupe des relations avec les investisseurs est chargé des communications avec le public investisseur. Nous avons pour principe de répondre rapidement à toute

question soumise par un actionnaire. Les actionnaires peuvent communiquer avec le personnel des relations avec les investisseurs par téléphone, par courriel ou par télécopieur, et les documents d'information importants peuvent être consultés au rbc.com/investisseurs.

- Des membres de la haute direction situés aux échelons les plus élevés, y compris le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef, Relations avec les investisseurs, rencontrent régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels.
- Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels sont diffusées en direct et archivées pendant trois mois dans la section de notre site Web consacrée aux relations avec les investisseurs au rbc.com/investisseurs.
- Les actionnaires peuvent communiquer directement avec les administrateurs indépendants en écrivant au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

- Le conseil établit les valeurs de la Banque, qui sont énoncées dans notre Code de déontologie.
- Le conseil s'assure que la direction met en place et maintient des systèmes efficaces de contrôle interne.
- Le comité de vérification rencontre régulièrement le chef de la vérification interne et la direction de la Banque dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.
- Le conseil examine nos états financiers et supervise notre conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.

Gouvernance

- Par l'entremise de son comité de la gouvernance et des affaires publiques, le conseil élabore l'ensemble des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance de la Banque et établit les structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière efficace et indépendante de la direction.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration a approuvé les descriptions écrites pour les postes de président du conseil non membre de la direction, de présidents des comités du conseil et de président et chef de la direction. Ces descriptions de postes se trouvent sur notre site Web au rbc.com/gouvernance.

La description de poste du président du conseil et celle du président et chef de la direction sont revues annuellement.

Le comité des ressources humaines du conseil approuve les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre et évalue ce dernier selon ces objectifs.

Formation continue et orientation des administrateurs

La Banque dispose de mécanismes permettant au conseil d'avoir accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour remplir ses fonctions. Notamment, les administrateurs :

- reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et chaque réunion de comité;
- sont consultés pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités;
- assistent à une séance annuelle de planification stratégique;

- peuvent consulter à leur gré nos cadres supérieurs et nos employés; et
- reçoivent régulièrement des mises à jour entre les réunions du conseil sur les questions touchant notre entreprise.

De plus, après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité en question est remis au conseil.

L'objectif de notre programme d'orientation à l'intention des administrateurs est que les nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement de nos entreprises, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur en ce qui a trait notamment à l'investissement de temps et d'énergie. Nous préparons et mettons à jour, à l'intention des membres du conseil, nouveaux et existants, un guide de l'administrateur qui présente le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et contient nos politiques et procédures importantes ainsi que l'information pertinente concernant la Banque et sa direction. Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi les membres du Groupe de la direction, lequel représente nos secteurs d'activité de base, ainsi que d'autres cadres dirigeants pour discuter de nos fonctions et activités commerciales.

Afin que les membres du conseil comprennent bien leurs responsabilités et leurs obligations et que leur connaissance et leur compréhension de nos entreprises restent à jour, nous offrons à nos administrateurs un programme de formation continue. Les membres de la haute direction situés aux échelons les plus élevés présentent régulièrement au conseil des exposés portant sur le cadre réglementaire et le contexte commercial ainsi que sur des aspects complexes et spécialisés de nos activités commerciales. En outre, périodiquement, les réunions du conseil sont tenues dans des endroits différents afin que les administrateurs puissent mieux connaître nos activités régionales et internationales.

Au cours de l'exercice 2007, les administrateurs ont pris part à des séances de formation sur les sujets suivants :

- la gestion des risques d'illiquidité et de financement;
- les contrôles opérationnels et la communication des risques de crédit conformément à l'Accord de Bâle II sur les fonds propres;
- les faits nouveaux sur les marchés mondiaux des capitaux;
- la vérification diligente applicable au courtage de valeurs mobilières;
- l'infrastructure du contrôle du risque soutenant les entreprises de courtage du groupe Marchés des capitaux de la Banque;
- le passage aux normes de communication de l'information financière internationales; et
- les conséquences des nouvelles normes applicables aux instruments financiers et des nouvelles normes comptables sur les états financiers et les attestations et contrôles à l'égard de l'information financière, y compris l'incidence des nouvelles normes comptables américaines et la présentation des instruments financiers à leur juste valeur aux termes des principes comptables généralement reconnus canadiens, américains et internationaux.

Code de déontologie

En donnant le ton, le conseil d'administration favorise une culture d'entreprise axée sur la saine gouvernance à tous les niveaux de l'organisation. Le conseil d'administration appuie les principes et les éléments de conformité énoncés dans notre Code de déontologie, aussi approuvé annuellement

par le comité des ressources humaines, qui a été déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur *sedar.com* et se trouve sur notre site Web au *rbc.com/gouvernance*.

Le Code définit par écrit les normes visant à promouvoir l'intégrité et une culture d'éthique applicables au président du conseil et aux administrateurs, aux cadres supérieurs ainsi qu'à tous les employés. Le Code énonce les principes fondamentaux guidant le conseil dans ses délibérations et encadrant les activités commerciales de l'organisation dans son ensemble :

- respect de la loi en tout temps;
- confidentialité et protection des renseignements personnels;
- équité à tous les égards;
- responsabilité sociale et contribution positive à la société;
- loyauté en protégeant les avoirs des clients et des sociétés;
- objectivité et évitement des conflits d'intérêts;
- intégrité et vérité dans toutes les communications; et
- responsabilité individuelle et respect dans les rapports professionnels.

Le Code traite aussi de la dénonciation de tout comportement illicite ou contraire à l'éthique. Il crée un cadre de référence pour traiter les questions complexes et délicates et prévoit l'imputabilité en cas de non-respect des normes de conduite. Les dérogations au Code ne sont envisagées que dans des circonstances exceptionnelles. Toute dérogation accordée à un employé ou à un contractuel doit être signalée au comité de révision et de la politique du risque ainsi qu'au comité des ressources humaines. Les dérogations accordées aux membres de l'équipe de haute direction doivent être approuvées par le comité de révision et de la politique du risque et signalées au comité des ressources humaines. Les dérogations consenties aux administrateurs doivent être approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité de révision et de la politique du risque. Les dérogations dont bénéficient les membres de l'équipe de haute direction ou les administrateurs doivent être divulguées sans délai. Au cours de l'exercice 2007, aucune dérogation au Code n'a été accordée.

Afin d'améliorer la compréhension des valeurs et principes énoncés dans le Code de déontologie dans notre organisation à l'échelle internationale, un programme de formation en ligne a été conçu et mis en œuvre, de concert avec des tests réguliers en ligne avec un suivi pour assurer que les employés, y compris les cadres supérieurs, les ont remplis. Chaque année, les membres du conseil d'administration doivent déclarer avoir lu et compris le Code et attester qu'ils respectent les principes qui leur sont applicables.

Le conseil a approuvé la création et le mandat d'un comité de déontologie et de conformité formé de cadres supérieurs et chargé de contrôler l'efficacité de notre programme général de déontologie et de conformité à promouvoir une culture qui encourage la conduite éthique et le respect des lois et des règlements. Ce comité met en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation en matière de déontologie et de conformité, et conseille les cadres supérieurs et le conseil d'administration sur d'importantes questions de conformité et questions réglementaires.

Lorsque leurs relations ou leurs intérêts personnels ou d'affaires peuvent entrer en conflit avec ceux de la Banque, les administrateurs doivent déclarer par écrit la nature et la portée du conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la haute direction doit quitter la réunion pendant la durée des discussions sur la

question conflictuelle et s'abstenir de voter ou de prendre part à la décision.

Mise en candidature des administrateurs

La force du conseil repose sur les antécédents, la diversité, les qualités, les aptitudes et l'expérience de ses membres. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle afin d'exercer leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Comité des candidatures

Le comité de la gouvernance et des affaires publiques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité des candidatures chargé de recommander au conseil la candidature de personnes compétentes pour devenir membres du conseil d'administration. Chaque année, le comité revoit les titres de compétence et le rendement des candidats proposés et évalue leurs compétences et aptitudes par rapport à celles qu'il considère que le conseil dans son ensemble devrait posséder. Au cours de ce processus, il s'assure que chacun est éligible en vertu des lois, des règlements et des règles applicables et prend en considération les besoins de la Banque ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon son évaluation des points forts du conseil et des besoins en constante évolution de l'entreprise, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour l'organisation. Le comité étudie toutes les candidatures des personnes possédant les compétences requises portées à sa connaissance par les membres du conseil d'administration, par la direction et par les actionnaires.

Les candidats sont choisis en fonction, notamment, de leur intégrité et de leur éthique, de leur jugement, de leur indépendance, de leur expertise professionnelle, de leur expérience internationale, de leur lieu de résidence et de leur connaissance des secteurs géographiques présentant un intérêt stratégique pour nous.

En ne perdant pas de vue la capacité du candidat à représenter efficacement les intérêts des actionnaires, le comité étudie les renseignements biographiques de chaque candidat, évalue la pertinence de la candidature en fonction de critères qu'il a élaborés et qui sont énoncés dans sa charte, et tient compte des résultats des vérifications diligentes internes et externes.

Pour effectuer cette analyse, le comité doit faire preuve d'un jugement indépendant. Le comité suit la même démarche pour tous les candidats potentiels, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires. Dans ce contexte, le comité tente de déterminer si le candidat :

- a fait preuve d'intégrité, a appliqué des normes d'éthique élevées et a adhéré aux valeurs exprimées dans notre Code de déontologie dans ses relations personnelles et professionnelles;
- saura vraisemblablement adopter une approche indépendante et apporter un point de vue pondéré;
- possède des aptitudes, une expertise ou une expérience complémentaires;
- a des compétences financières et est en mesure de lire des états financiers et d'autres indicateurs du rendement financier d'une entreprise;

- compte à son actif des réalisations qui témoignent de sa capacité à exceller au plus haut niveau et qui traduisent ses exigences élevées envers lui-même et les autres;
- a démontré par son expérience, qu'elle ait été acquise dans le monde des affaires, dans l'exercice d'une profession, auprès d'organismes gouvernementaux, d'organismes sans but lucratif ou autrement, ses capacités à exercer un jugement éclairé et à donner de judicieux conseils;
- reconnaît les avantages de la diversité;
- connaît et comprend les questions d'intérêt public et est familier avec les affaires locales, nationales et internationales; et
- peut consacrer suffisamment de temps et d'énergie aux fonctions de membre du conseil d'administration compte tenu des postes qu'il occupe au sein d'autres organisations ou entreprises et de ses engagements personnels.

En se fondant sur les conclusions de l'analyse, le comité fait ses recommandations au conseil quant aux candidats potentiels aux postes d'administrateur.

Consultants externes

Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires des consultants externes chargés de trouver des candidats aux postes d'administrateur ou des autres conseillers externes dont il juge qu'il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Mise en candidature d'administrateurs par les actionnaires

Les actionnaires qui désirent recommander un candidat au comité doivent transmettre son nom ainsi que des renseignements biographiques sur lui, notamment ses antécédents, ses compétences et son expérience, au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5. Les candidats potentiels peuvent être approchés officieusement dans le but de déterminer leur intérêt à devenir membres du conseil.

Politiques sur la durée du mandat des administrateurs

La candidature des administrateurs ayant célébré leur 70^e anniversaire n'est pas proposée de nouveau à l'assemblée annuelle qui suit. L'administrateur qui se trouve dans l'une des situations suivantes doit présenter sa démission au président du conseil pour que le conseil prenne une décision sur recommandation du comité de la gouvernance et des affaires publiques :

- l'administrateur n'est plus éligible en vertu de la *Loi sur les banques* ou d'une autre loi applicable;
- l'administrateur ne respecte pas les règles d'admissibilité prévues par les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts du conseil; ou
- les titres de compétence sur lesquels se fonde sa nomination changent.

De plus, selon une politique du conseil, dans le cadre d'une élection d'administrateurs sans concurrent, un candidat qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions de voix » que de voix « pour » son élection devra remettre sans tarder sa démission au président du conseil après notre assemblée annuelle. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques étudiera la démission qui lui est présentée et, à moins de circonstances exceptionnelles, devrait recommander au conseil de l'accepter. Le conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent

l'assemblée annuelle, y compris les motifs du rejet de la démission, le cas échéant.

Taille du conseil

Le conseil d'administration a étudié attentivement les questions liées à sa taille. La taille optimale du conseil suppose un certain équilibre entre deux pôles : d'une part, la nécessité, d'un point de vue commercial, d'une forte représentation géographique, professionnelle et sectorielle et, d'autre part, le besoin d'avoir un nombre d'administrateurs suffisamment restreint pour favoriser l'efficacité et l'ouverture du processus de délibération et de prise de décisions. Pour donner suite à une décision prise par le conseil et fondée sur la recommandation du comité de la gouvernance et des affaires publiques, cette année, 15 candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle du 29 février 2008.

Rémunération des membres du conseil

Le comité de la gouvernance et des affaires publiques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, étudie le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs. Le comité n'a pas retenu les services d'un consultant à cette fin pendant l'exercice 2007.

Lorsqu'il recommande le mode de rémunération des administrateurs, le comité vise à faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur d'au moins 500 000 \$. De plus, les administrateurs touchent une rémunération forfaitaire annuelle réservée sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'administrateurs, qui doivent être conservées tant qu'ils siègent au conseil.

En 2007, le comité a étudié la rémunération forfaitaire et les jetons de présence versés aux administrateurs par des sociétés et des institutions financières canadiennes comparables et a recommandé de ne pas augmenter la rémunération des membres du conseil pour la prochaine année.

Les administrateurs qui sont aussi des dirigeants de la Banque ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs. Des renseignements plus précis sur la rémunération des administrateurs figurent sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la page 12 à la page 14 de cette circulaire.

Rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil. Il fournit au conseil d'administration des conseils sur les principes en matière de rémunération et de ressources humaines ainsi que sur les politiques, les régimes et les programmes connexes conçus en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers de la Banque. Le Comité approuve les objectifs de rendement financier et les autres priorités liées à l'entreprise, comme la stratégie, la gestion des employés de valeur et l'image de l'entreprise, par rapport auxquels le rendement du président et chef de la direction est évalué.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par les administrateurs indépendants en fonction des recommandations du comité des ressources humaines et compte tenu de notre rendement par rapport aux objectifs approuvés et à celui d'institutions financières comparables.

Le comité des ressources humaines fait également des recommandations au conseil au sujet de la rémunération d'autres cadres supérieurs. La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des cadres dirigeants est indiquée dans cette circulaire sous la rubrique « Analyse de la rémunération de la haute direction ». Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires d'un consultant indépendant pour l'aider à fixer la rémunération de nos dirigeants. Des précisions sur les consultants spécialisés en rémunération dont les services ont été retenus pour aider le comité à fixer la rémunération de nos cadres dirigeants sont données à la page 18 de cette circulaire sous la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Consultant indépendant ».

Comités du conseil d'administration

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités : le comité de vérification, le comité de révision et de la politique du risque, le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le comité des ressources humaines. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction.

Tous les ans, le comité de la gouvernance et des affaires publiques fait ses recommandations quant à la composition des comités. Habituellement, les administrateurs sont membres d'un comité pendant au moins trois ans. Chaque comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant, ce dernier étant chargé du bon fonctionnement du comité et du respect de la charte du comité. Après chaque réunion du comité, le comité, par l'entremise de son président, présente au conseil d'administration un rapport sur ses activités, accompagné des recommandations jugées appropriées dans les circonstances.

Chaque comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque et revoit et évalue régulièrement la pertinence de sa charte, puis recommande les changements à y apporter qui doivent être approuvés par le conseil. La charte de chacun des comités du conseil est affichée sur notre site Web au rbc.com/gouvernance.

Chaque comité a dressé un rapport de ses activités au cours de la dernière année et ces rapports, ainsi que des détails sur la composition et les responsabilités de chaque comité, sont compris dans cette circulaire sous la rubrique « Rapports des comités », à partir de la page 15.

Évaluation du conseil, de ses comités et des membres du conseil

Afin de servir les intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées, la gouvernance doit continuellement s'améliorer. Le système de gouvernance de la Banque fait l'objet d'une révision et d'une évaluation constantes. Le conseil et chaque comité du conseil procèdent annuellement à une évaluation de leur efficacité et les administrateurs participent régulièrement à un processus d'évaluation par les pairs.

Conseil

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil en fonction de sa charte. Les données qui en résultent sont analysées par un consultant externe indépendant et revues par les membres du comité de la gouvernance et des affaires publiques et le conseil d'administration, qui jugent s'il est opportun d'apporter des changements au mode de fonctionnement, à la composition ou à la structure des comités du conseil. De plus, les cadres supérieurs sont informés de toute suggestion que les administrateurs font en vue d'améliorer nos processus.

Comités du conseil

Chaque comité évalue annuellement son efficacité à s'acquitter des responsabilités énoncées dans sa charte. Les résultats sont revus par les membres de chaque comité qui jugent s'il est opportun d'apporter des changements à la structure ou à la charte du comité.

Évaluation par les pairs

Les administrateurs participent à un processus prévoyant une évaluation écrite périodique, effectuée par les pairs, de chacun des administrateurs par rapport aux caractéristiques contribuant à l'efficacité du conseil. Ce processus comprend une évaluation par les pairs et une autoévaluation. Le processus d'évaluation écrite par les pairs est complété par des rencontres individuelles entre le président du conseil et chacun des administrateurs.

Contrôles et attestations

Nous sommes dotés de contrôles et de procédures de communication de l'information conçus de façon à ce que l'information importante se rapportant à la Banque soit communiquée à nos membres de la haute direction situés aux échelons les plus élevés, dont le président et chef de la direction et le chef des finances, ainsi qu'au comité de l'information financière de la Banque. Il incombe au comité de l'information financière de veiller à ce qu'un processus approprié et efficace existe aux fins de l'établissement, du maintien et de l'évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information aux fins de la publication de l'information.

Notre processus de contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les cadres supérieurs, avec l'aide du comité de l'information financière, ont la responsabilité d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière et d'évaluer l'efficacité de ces contrôles annuellement. Chaque année, le président et chef de la direction et le chef des finances attestent qu'ils sont responsables de l'établissement et du maintien du contrôle interne à l'égard de l'information financière, ainsi que des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque, et que ces contrôles et procédures sont efficaces.

De plus, le président et chef de la direction et le chef des finances, après un examen par les cadres supérieurs et le comité de l'information financière, attestent aussi que nos documents annuels déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC ne contiennent

pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important et n'omettent pas d'énoncer un fait important, et que les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation.

Le président et chef de la direction et le chef des finances fournissent aussi tous les trimestres des attestations concernant les états financiers et autres éléments d'information financière contenus dans nos rapports trimestriels ainsi que la conception et le fonctionnement de nos contrôles et procédures de communication de l'information et de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Bureau de la gouvernance des filiales

Nous avons conçu un système de gouvernance des filiales dans le but de garantir que nos filiales aient en place un niveau de gouvernance approprié. Ce système est sous la responsabilité conjointe des fonctions de contrôle de la Banque et repose sur les efforts concertés fournis par chaque fonction en vue d'assurer une saine gouvernance. Notre Bureau de la gouvernance des filiales (BGF) dirige et coordonne cet effort qui favorise l'uniformité, la simplicité et la transparence au sein de la structure organisationnelle de nos filiales.

Le système s'applique à toutes les filiales en fonction de leurs exigences juridiques et réglementaires, de leurs activités et de leurs besoins fiscaux locaux. Le système de gouvernance des filiales procure un certain degré de surveillance centrale.

Le BGF conçoit et communique des politiques portant sur la composition et le fonctionnement du conseil des filiales, le rôle et les compétences des secrétaires des filiales ainsi que la création et la restructuration de nos filiales et la cessation de leurs activités.

Information additionnelle sur la gouvernance

De l'information additionnelle sur nos pratiques en matière de gouvernance se trouve aux pages 22 et 23 de notre rapport annuel.

L'information suivante est disponible sur notre site Web au rbc.com/gouvernance :

- l'extrait du rapport annuel portant sur la gouvernance;
- le Code de déontologie;
- les chartes du conseil d'administration et de ses comités;
- la Politique sur l'indépendance des administrateurs;
- les descriptions de poste du président du conseil, des présidents de comités du conseil et du président et chef de la direction;
- un résumé des principales différences entre les règles de la NYSE et nos pratiques en matière de gouvernance;
- le rapport sur la responsabilité de l'entreprise et la déclaration de responsabilité publique; et
- le présent énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

On peut se procurer des versions imprimées de ces documents auprès du secrétaire de la Banque, 200 Bay Street, South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.